RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

4G2
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 121,96 EUROS
SIEGE SOCIAL : 20 RUE MONTGRAND, 13006 MARSEILLE
398 612 614 R.C.S. MARSEILLE

(Ci-après la « Société »)

# PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Quatorze Octobre,
A Quatorze Heures Trente,

Les Associés de la société 4G2, société civile immobilière au capital de 121,96 euros, divisé en HUIT (8) parts sociales de 15,24 euros chacune (ci-après la « Société »),

Se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à MARSEILLE (13016) – 20, rue Montgrand, sur convocation faite par la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine GUIS, Gérant et associé de la Société,

Monsieur le Président constate que sont présents ou représentés :

| | |
|---|---|
| - M. Antoine GUIS, propriétaire de UNE part sociale, ci | 1 PARTS |
| - M. Renaud GUIS, propriétaire de TROIS parts sociales, ci | 3 PARTS |
| M. Edouard GUIS, propriétaire de QUATRE parts sociales, ci | 4 PARTS |
| - TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL, HUIT PARTS SOCIALES, ci | 8 PARTS |

*Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*

Constatant que le quorum requis est réuni, le Président déclare que l'Assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée, et qu'elle peut valablement délibérer et adopter, à la majorité requise, l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour.
Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts actuels et le projet des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions proposées au vote des associés,

Enfin, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert de siège et modification corrélative des statuts ;**
- **Délégation de pouvoirs pour les formalités.**

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été mis à la disposition des associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur approbation.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre. Diverses observations sont échangées et le Président fournit à cette occasion toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

* * *

Première résolution
*Transfert de siège*

L'Assemblée générale des associés décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du [redacted] Montgrand, [redacted] au [redacted].

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.**

Deuxième résolution
*Modification corrélative des statuts*

L'Assemblée générale des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

*Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*



R.G. E.G. A.G.

« *ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé au : 2B Boulevard Latil, 13008 Marseille »*

Le reste de l'article demeure sans changement.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.**

Troisième résolution

*Délégation de pouvoirs pour les formalités*

L'assemblée générale des associés **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour faire tout dépôt ou accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.**

* *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à Quinze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance.

LE GERANT

Monsieur Antoine GUIS

[redacted]

✓ Certified by yousign

*Le présent document a été signé électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme cryptée et sécurisée YouSign (www.yousign.com) et conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.*



R.G. E.G. A.G.